

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1189 portant à vingt mille francs (20.000 fr.) l'avance de timbres du Chef de la Sûreté

n° 1189

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884; Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies; Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre

Vu l'arrêté modificatif n° 1303 du 1er janvier 1949 rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif en date du 31 décembre 1948

Vu la demande de M. le Chef du Service de la Sûreté, en date du 20 décembre 1951

Vu les besoins du service

Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 31 décembre 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'avance de timbres fiscaux accordée au Chef du Service de la Sûreté par l'article 13 de l'arrêté 1945 du 24 décembre 1943 est portée à la somme de vingt mille francs (20.000 fr.)

Art. 2

Le complément d'avance fera l'objet, d'un reçu qui comportera la quotité, le nombre et la valeur des vignettes délivrées et qui restera à l'appui de la comptabilité du Receveur de l'Enregistrement.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur
N.

SADOUL